



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES

Ville d'Yzeures-sur-Creuse

Avis sur les dates 2025

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 1

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Gérard Hénault

L'article L 3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2016 énonce : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Les dates proposées par la commune d'Yzeures-sur-Creuse sont au nombre de douze et sont les suivantes :

- 05 janvier 2025
- 12 janvier 2025
- 06 juillet 2025
- 03 août 2025
- 24 août 2025
- 31 août 2025
- 07 septembre 2025
- 30 novembre 2025
- 07 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025.

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, L 3132-27-1, L 3132-25-4 et R 3132-21,

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages,

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable quant aux demandes de dérogation au repos dominical présentées par la commune d'Yzeures-sur-Creuse pour l'année 2025 aux dates suivantes :
 - 05 janvier 2025
 - 12 janvier 2025
 - 06 juillet 2025
 - 03 août 2025
 - 24 août 2025
 - 31 août 2025
 - 07 septembre 2025
 - 30 novembre 2025
 - 07 décembre 2025
 - 14 décembre 2025
 - 21 décembre 2025
 - 28 décembre 2025.

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. Ouvertures dominicales 2025 Yzeures

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES

Ville de Loches

Avis sur les dates 2025

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 2

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Gérard Hénault

L'article L 3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2016 dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Les dates proposées par la commune de Loches sont au nombre de douze et sont les suivantes :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver 2025
- 20 avril 2025 (foire-exposition « Loches en fête »)
- 08 juin 2025 (Marché de chineur)
- 1^{er} dimanche des soldes d'été 2025
- 13 juillet 2025
- 10 août 2025 (Brocante d'été)
- 17 août 2025(Médiévales)
- 30 novembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année).

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, L 3132-27-1, L 3132-25-4 et R 3132-21,

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages,

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable quant aux demandes de dérogation au repos dominical présentées par la commune de Loches pour l'année 2025 aux dates suivantes :
 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver 2025
 - 20 avril 2025 (foire-exposition « Loches en fête »)
 - 08 juin 2025 (Marché de chineur)
 - 1^{er} dimanche des soldes d'été 2025
 - 13 juillet 2025
 - 10 août 2025 (Brocante d'été)
 - 17 août 2025 (Médiévales)
 - 30 novembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année).

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. Ouvertures dominicales Loches

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

FRICHE AERAZUR
Projet de réemploi
Plan de financement modifié

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 3

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENault, Nisl JENSCH, Bruno MEREau, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENault, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Gérard Hénault

Le Bureau communautaire, par délibération du 23 mai 2024, a approuvé le plan de financement prévisionnel suivant du projet de réemploi de la friche Aerazur :

Plan de financement approuvé le 23 mai 2024 :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant (€HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	% sur le global
Honoraires	48 660	Produits des ventes	120 660	22,54%
Travaux	479 600	Fonds de concours Beaulieu-lès-Loches	25 000	4,67%
Publicité/communication	2 000	Banque des Territoires	35 580	6,65%
Taxes / assurances	5 000	ETAT - Fond vert axe 3 - requalification du foncier - (démolition, réhabilitation)	151 100	28,23%
		AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE : AAP renaturation en ville	40 000	7,47%
		CONSEIL REGIONAL : Fonds régional d'intervention pour la restructuration de l'immobilier commercial en centre-ville	80 000	14,95%
		Loches Sud Touraine	82 920	15,49%
Total	535 260	Total	535 260	100,00%

Les dépenses prévisionnelles du projet sont stables par rapport à l'estimation présentée le 23 mai 2024.

La participation de la commune de Beaulieu-lès-Loches, via un fonds de concours d'un montant de 25 000 €, a été approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 12 septembre 2024 et du Conseil municipal du 16 septembre 2024.

La subvention d'ingénierie de la Banque des Territoires, sollicitée pour un montant de 21 797,60 €, a été attribuée le 10 octobre 2024.

Les demandes de financements formulées auprès de l'Etat au titre du Fonds vert axe 3 et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne se sont avérées infructueuses, faute de crédits disponibles.

En conséquence, afin de maîtriser le reste à charge de la Communauté de communes, il est désormais proposé que la Région soit sollicitée au titre du CRST sur l'axe C2 : Foncier, « Requalification de friches urbaine », à hauteur de 40 % du coût projet soit 214 104 €.

Cette subvention n'est toutefois pas cumulable avec un soutien au titre du *Fonds régional d'intervention pour la restructuration de l'immobilier commercial en centre-ville*, dont la sollicitation avait été approuvée par la délibération du 23 mai 2024. Il est proposé de remplacer ce financement en sollicitant le fonds de restructuration des locaux d'activités géré par l'ANCT à hauteur de 70 883 €.

Le plan de financement prévisionnel ainsi modifié de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	% sur le global
<i>Honoraires</i>	<i>48 660</i>	<i>Produits des ventes</i>	<i>120 660</i>	<i>22,54 %</i>
<i>Travaux</i>	<i>479 600</i>	<i>Fonds de concours Beaulieu-lès-Loches</i>	<i>25 000</i>	<i>4,67 %</i>
<i>Publicité/communication</i>	<i>2 000</i>	<i>Banque des Territoires</i>	<i>21 797</i>	<i>4,07 %</i>
<i>Taxes / assurances</i>	<i>5 000</i>	<i>Région CRST</i>	<i>214 000</i>	<i>39,98 %</i>
		<i>Fonds de restructuration des locaux d'activités ANCT</i>	<i>70 883</i>	<i>13,24 %</i>
		<i>Loches Sud Touraine</i>	<i>82 920</i>	<i>15,49 %</i>
Total	535 260	Total	535 260	100,00 %

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. AERAZUR friche – Projet réemploi PlanFi modifié

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**CONVENTION DE SERVITUDE
La Mousseronnière à Loches
Passage de canalisation électrique par ENEDIS**

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 4

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Sophie Métadier

Dans le cadre de son activité de distribution d'électricité, ENEDIS souhaite réaliser des travaux de passage de canalisation sur des terrains situés sur la commune de LOCHES, terrains dont la communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire.

ENEDIS a donc transmis à la communauté de communes une convention amiable de servitude de passage de canalisations électriques sur les parcelles AI n°182 et 192 lieudit La Mousseronnière à LOCHES. Cette convention amiable a été signée par la Communauté de communes le 4 mai 2023 et par ENEDIS le 17 mai 2024.

Aujourd'hui, la société ENEDIS souhaite faire authentifier la convention de servitude en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière d'Indre et Loire. Tous les frais d'actes seront pris en charge par la société ENEDIS.

La rédaction de l'acte authentique a été confiée à l'étude SAS NOTAIRES 34 JL, auprès de Maître LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE, Notaire à ROUEN.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette demande d'authentification de la convention de servitude de passage de réseaux souterrains électrique.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'authentification de la convention de servitude de passage de canalisation jointe à la présente délibération.
- **DÉCIDE** que cette authentification sera réalisée par Maître LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE, Notaire à ROUEN, aux frais de la société ENEDIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents utiles au bon déroulement de ce dossier.

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. Conv° Servitude ENEDIS – La Mousseronnière à Loches

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

OPAH

**Animation et suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
sur le territoire de la Communauté de communes
Lot 1 – Modification de marché n°1**

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 5

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Christine Beffara

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature du marché confiant une mission d'animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat – Lot n°1 suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de communes à l'association SOLIHA INDRE ET LOIRE pour un montant prévisionnel de 1 128 445 € (total des 5 ans).

Après une année de contrat, il convient d'ajuster certaines prestations, et donc de procéder à une modification du marché portant sur :

- la modification de la répartition des objectifs quantitatifs de l'OPAH en matière d'accompagnement des propriétaires occupants suite au dépassement des objectifs de diagnostics prévus sur le volet « rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique » ; cette nouvelle répartition des objectifs quantitatifs (augmentation pour le volet « rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique » et diminution des objectifs pour les autres thématiques) entraîne une moins-value au marché de 462 € ;
- la précision sur les modalités d'atteinte du plafond de la convention ANAH des dossiers d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pris en charge par la Communauté de communes ;
- et la mise en place de deux indicateurs de suivi supplémentaires.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification de marché n°1 avec l'association SOLIHA INDRE ET LOIRE pour un montant de -462 €.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°1 (en moins-value et portant modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières) au marché public pour une mission d'animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat – Lot n°1 suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de communes avec l'association SOLIHA INDRE ET LOIRE – 241 rue Edouard Vaillant – 37000 Tours – pour un montant prévisionnel de -462 € et selon les prix unitaires et forfaitaires contractuels.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. OPAH Animation et Suivi Lot1 Modif° marché n°1

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

FRANCE SERVICES
France Numérique Ensemble
Feuille de route France Numérique Ensemble d'Indre-et-Loire

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 6

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Christine Beffara

A l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique, l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre.

La feuille de route nationale France Numérique Ensemble doit permettre, d'ici à 2027, en complément des objectifs fixés dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne » et de son chantier « Favoriser l'inclusion numérique pour tous par la formation et les conseillers numériques », d'atteindre les objectifs suivants :

- 8 millions de personnes accompagnées,
- 25 000 lieux d'inclusion numérique,
- 20 000 aidants numériques formés,
- 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages les plus modestes.

L'atteinte de ces objectifs passe par la territorialisation de la politique d'inclusion numérique. Dans ce cadre, les préfetures de département ont été chargées de coordonner la construction d'une gouvernance territoriale de l'inclusion numérique et de rédiger, en lien avec un co-porteur, une feuille de route locale qui décline les engagements nationaux.

En Indre-et-Loire, la feuille de route locale est le fruit d'un travail collaboratif de la gouvernance « France Numérique Ensemble 37 », associant :

- le Préfet d'Indre-et-Loire,
- le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, en tant que co-porteur,
- Tours Métropole Val de Loire,
- l'ensemble des Communautés de communes du département,
- La Poste,
- Orange,
- la CAF,
- le Hub pour un numérique inclusif en Région Centre (« Hub-Lo »),
- la Ligue de l'Enseignement,
- l'Entraide Sud Touraine.

A l'issue des travaux menés par les acteurs ci-dessus, de janvier à septembre 2024, la feuille de route locale ambitionne de mettre en œuvre une série d'actions concrètes, articulées autour de 5 axes :

- Identifier et créer un véritable réseau de l'inclusion numérique en Indre-et-Loire ;
- Favoriser l'accès aux réseaux ;
- Favoriser l'accès aux équipements numériques ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie et les bonnes pratiques ;
- Former les professionnels publics et privés.

L'État accompagne financièrement la mise en œuvre de ces feuilles de route avec deux enveloppes pour la période 2024-2025 :

- 1) un fonds « Ingénierie » de 45 700 € pour l'Indre-et-Loire ;
- 2) un fonds « Formation Aidants numériques/Aidants Connect » de 20 000 € par département, dans le but de former au moins 60 professionnels à l'accompagnement numérique.

En outre, l'État finance un poste de conseiller numérique coordinateur, chargé d'animer et coordonner le dispositif des conseillers numériques à l'échelle départementale.

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre concrète des actions, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire invite l'ensemble des membres de la gouvernance à adopter la feuille de route France Numérique Ensemble d'Indre-et-Loire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes dans le dispositif France Numérique Ensemble.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la feuille de route France Numérique Ensemble de l'Indre-et-Loire.

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. France Services – France Numérique Ensemble Feuille route

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Feuille de Route France Numérique Ensemble Indre-et-Loire

Introduction

Cette feuille de route définit le cadre de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE) en Indre-et-Loire, en complément des feuilles de route nationales et régionales. Elle vise à structurer les actions de la région Centre-Val de Loire et à accompagner les acteurs locaux par la mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE).

- Ance 1 : Définir les objectifs de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE) et accompagner les acteurs locaux par la mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE).
- Ance 2 : Définir une gamme d'outils numériques accessibles à tous les médiateurs numériques pour assurer un accompagnement personnalisé des citoyens et des entreprises.
- Ance 3 : Définir les modalités de mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE) et accompagner les acteurs locaux par la mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE).

Cette feuille de route définit le cadre de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE) en Indre-et-Loire, en complément des feuilles de route nationales et régionales. Elle vise à structurer les actions de la région Centre-Val de Loire et à accompagner les acteurs locaux par la mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE).

Type	Finalité	Indicateurs	Responsables
1. Actions de médiation	Accompagner les citoyens et les entreprises dans leur parcours numérique	Nombre de citoyens et d'entreprises accompagnés	Associations de médiateurs numériques
2. Actions de médiation	Accompagner les citoyens et les entreprises dans leur parcours numérique	Nombre de citoyens et d'entreprises accompagnés	Associations de médiateurs numériques
3. Actions de médiation	Accompagner les citoyens et les entreprises dans leur parcours numérique	Nombre de citoyens et d'entreprises accompagnés	Associations de médiateurs numériques

- 8 millions de personnes accompagnées
- 25 000 lieux d'accueil numériques
- 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés, acceptables ou recyclés

du même âge. Par ailleurs, les jeunes ni en formation, ni en études restent éloignés du numérique, l'illettrance touche 8 % de cette population. Au sein de la population active, les seniors (12 %) sont les plus touchés par l'illectronisme.

La France est le pays qui présente le plus de personnes âgées de plus de 75 ans dans la population active. Parmi les plus de 75 ans, 75 % des personnes qui ne déclarent pas de diplôme sont en situation d'illectronisme, contre 26 % des titulaires du baccalauréat et 16 % des diplômés du supérieur. Moins de 2 millions sur 10 sont touchés par l'illectronisme, contre près de 6 millions seniors et plus de 7 millions sur 10.

Au niveau plus local :
 • 37 % de seniors de plus de 75 ans ne savent pas utiliser Internet (sources Insee 2019), 10% sur le territoire.
 • 12% (ont accès à Internet (2019 selon une étude parmi 350 usagers de nos mob. 37)

- 106 719 ont pas de recours en 2019 toujours selon étude Insee.
- 48 % des usagers des Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) d'Indre-et-Loire ont en difficulté dans la réalisation de démarches en ligne en 2021 (40 % en France selon étude Insee)
- Moins de 4 % des titulaires d'un diplôme du supérieur ont en situation d'illectronisme, contre plus de 15 % pour les détenteurs d'un BEP ou d'un CAP*, selon France Numérique Ensemble (FRNE).

Moins de 4 % des titulaires d'un diplôme du supérieur ont en situation d'illectronisme, contre plus de 15 % pour les détenteurs d'un BEP ou d'un CAP*, selon France Numérique Ensemble (FRNE). Selon l'INSEE (dernière parue le 16/12/2021), les statistiques révèlent une fracture numérique particulièrement importante entre les personnes âgées et les jeunes. En effet, 48 % des seniors de plus de 75 ans ne savent pas utiliser Internet, contre seulement 16 % des jeunes de moins de 18 ans. De plus, 12 % des seniors de plus de 75 ans ne savent pas utiliser Internet, contre seulement 16 % des jeunes de moins de 18 ans.

Lignes d'actions France Numérique Ensemble :

1. La construction de l'Indre et Loire numérique (ILN) est un outil d'analyse et de cartographie des données qui permet d'objectiver les zones où il existe un risque accru de fracture numérique.
2. La mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE) vise à accompagner les citoyens et les entreprises dans leur parcours numérique.
3. Les capacités d'usage des interfaces numériques
4. Les compétences administratives

Un indicateur de mesure de la représentativité du score de l'Indre-et-Loire de la France Numérique Ensemble (FRNE). Ce score est calculé de la manière suivante :
 1) représente le risque de fracture le plus faible
 2) représente le risque de fracture le plus élevé

Dans le cadre de l'axe 1, les Préfets de département ont été chargés de coordonner la construction de gouvernances territoriales autour de l'inclusion numérique et de régler des feuilles de route locales qui déclinent les engagements nationaux.

La feuille de route la plus récente est celle de la région Centre-Val de Loire, qui a été adoptée en février 2022. Elle vise à accompagner les citoyens et les entreprises dans leur parcours numérique et à accompagner les acteurs locaux par la mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE).

Pour accompagner les citoyens et les entreprises dans leur parcours numérique et à accompagner les acteurs locaux par la mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE).

La feuille de route la plus récente est celle de la région Centre-Val de Loire, qui a été adoptée en février 2022. Elle vise à accompagner les citoyens et les entreprises dans leur parcours numérique et à accompagner les acteurs locaux par la mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE).

1. Méthode d'élaboration de la feuille de route

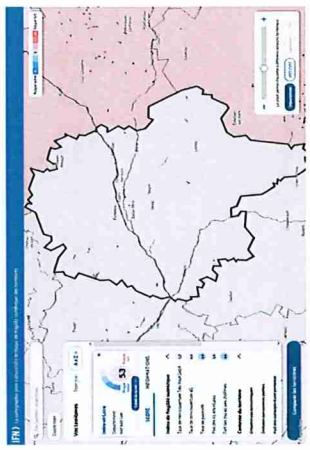
En Indre-et-Loire, aucune gouvernance de l'inclusion numérique au niveau préfectoral n'était existante. Une gouvernance a été créée au sein de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

- 1) Suivre avec le Conseil Départemental dans l'élaboration de la feuille de route, comme prévu :
 - de l'adoption en mars 2023 d'un plan départemental d'inclusion numérique 2022-2027 par l'Assemblée départementale ;
- 2) Prendre en compte les travaux du Hub pour un numérique inclusif (e-Hub-Loir) en capacité d'apporter son expertise au sein de la région Centre-Val de Loire en matière d'inclusion numérique et déjà amener sur le territoire d'un réseau d'acteurs et d'équipements locaux.

1.1. Une phase de concertation jusqu'en décembre 2022.
 Afin que la feuille de route soit véritablement « à la mesure » de la population, il a été décidé de la co-construire avec un large panel d'acteurs du territoire. Le processus de concertation a été initié en septembre 2022 et s'est achevé en décembre 2022.

1.2. Une phase de concertation jusqu'en décembre 2022.
 Afin que la feuille de route soit véritablement « à la mesure » de la population, il a été décidé de la co-construire avec un large panel d'acteurs du territoire. Le processus de concertation a été initié en septembre 2022 et s'est achevé en décembre 2022.

Le site <https://www.france-numerique.com/fr/> permet d'accéder à la cartographie suivante :



Il en ressort quelques grandes tendances au niveau départemental et local. L'indicateur de fracture numérique est de 5,1 pour le département et de 4,5 pour la ville de Tours, avec des disparités entre les quartiers. Par exemple, sur les axes (Boulevard de la République), l'indicateur de fracture numérique est de 1,4 pour la ville de Tours et de 4,5 pour la ville de Tours.

L'axe 3 de la couverture très haut débit, évalué à 5,7, illustre une relative insuffisance de couverture pour les zones de montagne et de montagne. Les zones de montagne et de montagne sont les zones de montagne et de montagne. Les zones de montagne et de montagne sont les zones de montagne et de montagne.

Descriptifs indicateurs indiqués à titre indicatif, afin de permettre aux citoyens et aux entreprises de mieux connaître leur territoire. Les indicateurs indiqués à titre indicatif, afin de permettre aux citoyens et aux entreprises de mieux connaître leur territoire.

Les entreprises, représentées par la Haute Structure Préfectorale de la coordination des conseillers numériques) et les organismes publics, représentés par la Cei.

1.1. Méthode d'élaboration de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE)

- 2X COPRI du 12 mars 2024 : validation de 4 axes de la feuille de route départementale : former les citoyens, accompagner les seniors dans leurs parcours, aider à l'accès aux services numériques, accompagner les usagers dans leurs parcours ;
- 3X COPRI du 15 mai 2024 : 17 axes de concertation pour une feuille de route locale en matière de numérique ;
- Pour chacun des axes de la feuille de route, le COPRI a mis en œuvre un travail par petits groupes afin de proposer des actions/projets (d'ici fin 2024) à mettre en œuvre sur son territoire (ou non) à faire figurer dans la feuille de route ;
- 4X COPRI du 28 mai 2024 : 28 ateliers de concertation pour une feuille de route agréée dans les territoires ;
- Pour chacun des axes de la feuille de route, les membres de la gouvernance ont été répartis en quatre groupes constitués en fonction de bassins de vie (Amboise, Chinon, Loches, Tours). Chaque groupe a eu pour consigne de proposer trois scénarios par axe, formés de six à dix actions/projets ;
- 5X COPRI du 11 juillet : présentation d'une première version de la feuille de route et des financements possibles ;
- 6X COPRI du 22 août : validation de la feuille de route finale, en lien avec les acteurs du territoire ;
- 7X COPRI du 29 août : validation de la feuille de route finale, en lien avec les acteurs du territoire ;

II. Synthèse du diagnostic territorial

Au-delà de la situation générale présentée ci-dessus, il est apparu difficile d'établir un diagnostic précis de l'inclusion numérique dans le département. Dans ces conditions, la gouvernance du PNE a considéré qu'il était nécessaire d'élaborer une feuille de route départementale qui tienne compte de la diversité des territoires et des acteurs concernés par l'inclusion numérique en Indre-et-Loire.

Quelques données locales

Au niveau de la région Centre-Val de Loire et selon une étude de l'Insee de 2022, les équipements et usages numériques revêtent d'abord une fracture générationnelle importante. L'illectronisme est plus faible pour les personnes âgées de 15 à 64 ans (4 %), la fracture numérique augmente ensuite avec l'âge : 7 % des 65-74 ans sont en situation d'illectronisme, 13 % des 75-84 ans et 17 % des 85 ans et plus. En Indre-et-Loire, les seniors (12 %) sont les plus touchés par l'illectronisme, contre 4 % des titulaires du baccalauréat et 16 % des diplômés du supérieur. Moins de 2 millions sur 10 sont touchés par l'illectronisme, contre près de 6 millions seniors et plus de 7 millions sur 10.

Les « fragilités numériques » se cumulent fréquemment avec des fragilités sociales et économiques. Le taux d'illectronisme diminue avec le niveau de diplôme : 19 % des personnes pas ou peu diplômées sont en situation d'illectronisme, contre seulement 4 % des diplômés du supérieur. En Indre-et-Loire, les seniors (12 %) sont les plus touchés par l'illectronisme, contre 4 % des titulaires du baccalauréat et 16 % des diplômés du supérieur. Moins de 2 millions sur 10 sont touchés par l'illectronisme, contre près de 6 millions seniors et plus de 7 millions sur 10.

III. Ambition et positionnement de l'Indre-et-Loire sur l'inclusion numérique

1. Positionnement de l'Indre-et-Loire sur l'inclusion numérique

Cette feuille de route définit le cadre de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE) en Indre-et-Loire, en complément des feuilles de route nationales et régionales. Elle vise à structurer les actions de la région Centre-Val de Loire et à accompagner les acteurs locaux par la mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble (FRNE).

Le Hub pour un numérique inclusif (e-Hub-Loir) en capacité d'apporter son expertise au sein de la région Centre-Val de Loire en matière d'inclusion numérique et déjà amener sur le territoire d'un réseau d'acteurs et d'équipements locaux.

Le Hub pour un numérique inclusif (e-Hub-Loir) en capacité d'apporter son expertise au sein de la région Centre-Val de Loire en matière d'inclusion numérique et déjà amener sur le territoire d'un réseau d'acteurs et d'équipements locaux.

Le Hub pour un numérique inclusif (e-Hub-Loir) en capacité d'apporter son expertise au sein de la région Centre-Val de Loire en matière d'inclusion numérique et déjà amener sur le territoire d'un réseau d'acteurs et d'équipements locaux.

Le Hub pour un numérique inclusif (e-Hub-Loir) en capacité d'apporter son expertise au sein de la région Centre-Val de Loire en matière d'inclusion numérique et déjà amener sur le territoire d'un réseau d'acteurs et d'équipements locaux.

Le Hub pour un numérique inclusif (e-Hub-Loir) en capacité d'apporter son expertise au sein de la région Centre-Val de Loire en matière d'inclusion numérique et déjà amener sur le territoire d'un réseau d'acteurs et d'équipements locaux.

Le Hub pour un numérique inclusif (e-Hub-Loir) en capacité d'apporter son expertise au sein de la région Centre-Val de Loire en matière d'inclusion numérique et déjà amener sur le territoire d'un réseau d'acteurs et d'équipements locaux.

Au cours des années 2022 et 2023, Hub-Lo a organisé des rencontres en Indre-et-Loire afin de explorer les liens entre les acteurs du numérique et les acteurs du territoire. Ces rencontres ont permis de recueillir des informations sur l'état de l'offre numérique, les projets en cours, et d'identifier les besoins des acteurs accompagnés par Hub-Lo.

1. **Appréhension des besoins des acteurs accompagnés par Hub-Lo :**
 - Besoins des acteurs de se structurer en réseau pour partager actualités et informations.
 - Appréhension des besoins des acteurs de se structurer en réseau pour partager actualités et informations.
 - Mise en place de rencontres thématiques abordant des enjeux concrets comme le recouvrement ou la médiation numérique.
 - Valorisation des initiatives existantes et mise en réseau des acteurs de médiation numérique, pour mieux orienter le public selon les besoins.
 - Développement d'outils d'animation de réseaux tels qu'une newsletter départementale et le site internet situation numérique FN.
2. **Formation :**
 - Rencontres et formations pour l'Indre-et-Loire aux côtés des acteurs de médiation numérique.
 - Gestion des faits divers, compréhension des faits cognitifs, prévention des dangers sur Internet, etc.
 - Accompagnement dans la valorisation du recouvrement (collecte, recouvrement, répartition, vente).
 - Formation des acteurs de médiation numérique.
 - Formation sur le RGPD et la mise en œuvre concrète.
 - Sensibilisation à la cybersécurité et aux moyens de prévention.
 - Actions de sensibilisation à l'offre numérique.
 - Acquisition des compétences nécessaires à la recherche de financements et à la réponse aux appels à projets.
3. **Coopération et alliance de la feuille de route :**
 - Composition du comité de pilotage France Numérique Ensemble (CPNLE) FNJ est annexée à la feuille de route lancée en 2023.

Le comité de pilotage a pour rôle :
 - de valider la feuille de route France Numérique Ensemble ;
 - de suivre de près sa mise en œuvre ;
 - d'être le garant de la feuille de route, ce comité se réunit au moins deux fois par an.

La composition du comité pourra être élargie à d'autres acteurs du numérique dans le but de permettre la mise en œuvre des actions programmées dans la feuille de route.

Le coordinateur France Numérique Ensemble assure les fonctions suivantes, en lien avec le programme France Numérique Ensemble :

- Participer aux réunions du CPNLE France Numérique Ensemble et au diagnostic territorial des besoins de médiation numérique en Indre-et-Loire ;

Le financement permet de soutenir les EPCI souhaitant réaliser une feuille de route FNJ à l'échelle de leur territoire (feuille de route infra-départementale).
 Dans la mesure où la gouvernance France Numérique Ensemble de l'Indre-et-Loire a fait le choix d'habiter une seule feuille de route à l'échelle départementale, l'IV n'a pas d'intérêt à mobiliser ce type de financement.

V. Une ambition transversale et 4 objectifs stratégiques pour l'inclusion numérique en Indre-et-Loire

Axe transversal : Identifier et créer un véritable réseau de l'inclusion numérique en Indre-et-Loire

0. 1. Contrôler et partager des outils de connaissance des besoins et de l'offre locale d'inclusion numérique (cartographie et répertoire)

- Participer à l'organisation de journées de rencontres en lien avec la Préfecture et le Hub-Lo CVL en concertant l'ensemble des Conseillers numériques et des partenaires de la médiation numérique.
 - Être le relais principal entre les employeurs, les Conseillers numériques, le Hub-Lo CVL et l'équipe d'animation nationale.
 - Mettre à disposition des conseillers numériques par toutes actions de communication
 - Assurer une coordination d'action avec le réseau France services du territoire et notamment le référent départemental de la préfecture et l'animateur départemental France Services.

IV. Financement de l'état en 2024 pour l'élaboration et/ou mise en œuvre de la feuille de route départementale
 En 2024, les gouvernements départementales disposent de plusieurs financements pour leurs feuilles de route :

1. **Crédits d'investissement :**
 Les crédits d'investissement, d'un montant de 5 M€ au niveau national, s'élevaient à 45 700 € en Indre-et-Loire. Les crédits doivent être fléchés prioritairement vers les collectifs, membres ou co-conducteurs de la gouvernance et à leur dérogation vers des structures membres de la gouvernance.
 Les conventions de subventionnement sont établies par l'ANCT directement avec les structures concernées.
 Les crédits d'investissement peuvent financer les actions suivantes :
 - Formulation des feuilles de route (non pertinent en Indre-et-Loire, la feuille de route ayant été élaborée directement par les membres de la gouvernance, sans recours à un tiers) ;
 - Financement de déploiement de la feuille de route ;
 - structure un fonds local pour l'inclusion numérique
 - mener des dossiers de subventions complètes (ex : ISJ)
 - attirer et mettre en œuvre le gouvernement et la feuille de route
 - Outiller des acteurs de votre territoire

Offre identifiée :
 - Cartographie du Hub-Lo disponible sur : <https://hub-lo.fr/>
 - Bilan des animations du Hub-Lo dans le département
 - Cartographie nationale des lieux d'inclusion numérique (ANCT) : <https://cartographie.socrenumerique.gouv.fr/orientation>
 Enjeux ou perspectives de développement local (prises, réflexions, actions envisagées ou envisageables)
 - Confiner le Hub-Lo dans son rôle de structure ressource sur le recueil et le partage des données relatives à l'inclusion numérique dans le département (besoins et offre)
 - Appréhender les besoins des acteurs de médiation numérique
 - Coordonner l'ensemble des acteurs du numérique identifiés dans le département (collectivités, secteur privé, Hub-Lo)
 - Coordonner l'ensemble des acteurs du numérique identifiés dans le département (collectivités, secteur privé, Hub-Lo)
 - Mettre à jour la cartographie des lieux de médiation numérique dans l'Indre-et-Loire. Cette cartographie identifie les espaces publics numériques (EPN), les médiathèques, les foyers, les services de médiation numérique, ainsi que les lieux associatifs proposant des services de médiation numérique.
 - Mettre à jour la cartographie des lieux de médiation numérique dans l'Indre-et-Loire. Cette cartographie identifie les espaces publics numériques (EPN), les médiathèques, les foyers, les services de médiation numérique, ainsi que les lieux associatifs proposant des services de médiation numérique.
 - Actualiser et conserver à jour la cartographie/répertoire de l'inclusion numérique dans le département
 - Mettre à jour la cartographie des lieux de médiation numérique réalisée par Hub-Lo permet de filtrer les lieux de médiation numérique et de les classer par territoire, par type de service, par type de public, pour assurer la médiation entre la personne et la technologie. Tous les lieux reportés dans cette cartographie offrent obligatoirement un accompagnement humain.
 - Actualiser et conserver à jour les sites actuels et des publics à l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et sociaux du département : collectivités, associations, chambres consulaires, opérateurs de services publics, etc.
 - Mettre à jour la cartographie des lieux de médiation numérique
 - Photos : Hub-Lo/Conseil départemental/Préfecture
 - Photos : Préfecture

Indicateurs de réussite :
 - Augmentation annuelle sur la période des trois ans de chacun des données ou taux suivants :
 - Nombre d'actions enregistrées sur la carte

- Structurer une filière de recouvrement locale
 - Collecter des données territoriales pour alimenter un hub national de données relatives à l'inclusion numérique
 - Sensibiliser les acteurs de l'inclusion numérique aux outils existants (FNJ, La Base...)
 - Formation des professionnels de l'inclusion numérique
 - Appuyer la certification Qualiopi des structures privées portant des formations à l'inclusion numérique.

2. **Financement de formation :**
 Les crédits de formation, s'élevaient à 20 000 € dans chaque département.
 Cette enveloppe vise à former à minima 60 professionnels du territoire aux enjeux de l'inclusion numérique et/ou à Appuis Connect :

Ces formations sont prioritairement destinées aux agents de collectivités locales et de l'Etat, notamment : les conseillers France services, les agents de préfecture, les secrétaires de mairie, les travailleurs sociaux, les agents d'accueil, les médiateurs numériques.

Le référentaire des crédits de formation doit être un membre de la gouvernance France Numérique Ensemble (hors préfet).

La ventilation "Outils" est obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences depuis le 1er janvier 2022.
 *Appuis Connect est un service public numérique qui permet aux adhérents professionnels d'accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches en ligne de manière simple et sécurisée.

0. 2. Développer la coopération, coordination et communication à l'échelle du département en confortant le rôle du Hub-Lo dans l'animation territoriale du réseau

Offre identifiée :
 - Mises en opération avec les plans existants d'actions au niveau départemental ou local ou spécifique à l'Indre-et-Loire : CPNLE France Numérique Ensemble, France Services, etc.
 - Réunions trimestrielles du Hub-Lo par bassin de vie (Amboise, Chinon, Loches) insuffisamment identifiées par les acteurs du numérique
 - Carrefour du numérique événement annuel organisé par le Hub-Lo, le Conseil Départemental et la Cdi.
 - Réunions de réseaux locaux entre acteurs autour des problématiques d'inclusion : numérique et parentalité, étern, PAPI et dématérialisation...
 Enjeux ou perspectives de développement local (prises, réflexions, actions envisagées ou envisageables)

- Confiner les réunions organisées par le Hub-Lo comme lieu principal d'échanges entre professionnels de l'inclusion numérique pour partager les informations, besoins et bonnes pratiques au plus près des territoires ;
 - Appréhender les besoins des acteurs de médiation numérique
 - Coordonner l'ensemble des acteurs du numérique identifiés dans le département (collectivités, secteur privé, Hub-Lo)
 - Mettre à jour la cartographie des lieux de médiation numérique dans l'Indre-et-Loire. Cette cartographie identifie les espaces publics numériques (EPN), les médiathèques, les foyers, les services de médiation numérique, ainsi que les lieux associatifs proposant des services de médiation numérique.
 - Actualiser et conserver à jour la cartographie/répertoire de l'inclusion numérique dans le département
 - Mettre à jour la cartographie des lieux de médiation numérique réalisée par Hub-Lo permet de filtrer les lieux de médiation numérique et de les classer par territoire, par type de service, par type de public, pour assurer la médiation entre la personne et la technologie. Tous les lieux reportés dans cette cartographie offrent obligatoirement un accompagnement humain.
 - Actualiser et conserver à jour les sites actuels et des publics à l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et sociaux du département : collectivités, associations, chambres consulaires, opérateurs de services publics, etc.
 - Mettre à jour la cartographie des lieux de médiation numérique
 - Photos : Hub-Lo/Conseil départemental/Préfecture
 - Photos : Préfecture

Indicateurs de réussite :
 - Augmentation annuelle sur la période des trois ans de chacun des données ou taux suivants :
 - Nombre d'actions enregistrées sur la carte

Plan de l'activité (Comité Départemental)
- Faire découvrir et développer les lots numériques de la Poste
Plan : La Poste

Indicateurs de réussite :
- Nombre de personnes ayant participé à l'activité
- Nombre d'usagers fréquentant ces différents points avec ou sans accompagnement

Axe 3 : Accompagner les usagers vers l'autonomie et les bonnes pratiques numériques.

3.1 Accompagner pour l'accès ou le maintien dans les droits

Offre identifiée :
France Services
Missions : Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives ; Ceci le rôle des 65 conseillers France Services travaillant au sein des 28 espaces France Services (EFS) du département.
Dans chaque EFS, au moins deux conseillers formés et disponibles accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives et sociales. Les conseillers France Services sont formés par le Centre de Formation de la Poste, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Chèque Énergie, l'Institut National de la Santé et de la Sécurité au Travail (INRS), les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) et les Centres de Formation de la Poste.
Le cœur interactif des France Services est disponible ici : <https://france-services.fr/mcs/>

Indicateurs de réussite :
- Nombre de personnes ayant participé à l'activité
- Nombre d'usagers fréquentant ces différents points avec ou sans accompagnement

3.4 Favoriser une offre d'accompagnement de proximité

Offre identifiée :
La médiathèque ou la bibliothèque constitue souvent la porte d'entrée aux services numériques dans les communes rurales.
Enjeux ou perspectives de développement local (pratiques, relations, actions envisagées ou envisageables)
- S'appuyer sur le réseau des agents d'accueil et des secrétaires de mairie pour un accompagnement au plus proche ;
- Proposer un plan de formation / d'accompagnement numérique (voir axe 4) ;
- Mettre à disposition des outils numériques (ordinateurs, tablettes) dans les communes rurales ;
- Favoriser les actions des médiateurs/animateurs/conseillers numériques dans des lieux déjà bien équipés (bibliothèques, centres sociaux, associations) ;
Plan : Comité Départemental (CMDC) / Communautés de communes / Associations

Indicateurs de réussite :
- Nombre de personnes ayant participé à l'activité
- Nombre d'usagers fréquentant ces différents points avec ou sans accompagnement

3.5 Développer un réseau de solidarité de proximité (type « Allo voisins numériques »)

Offre identifiée : pas d'offre structurée identifiée
Enjeux ou perspectives de développement local (pratiques, relations, actions envisagées ou envisageables)
- Construire ou accompagner, en fonction des besoins familiaux sur le territoire, un réseau de particuliers « aidants numériques » en capacité d'accompagner gratuitement un voisin en difficulté avec le numérique et/ou d'orienter vers le médiateur/animateur/conseiller numérique le plus proche ;
Plan : Comité Départemental (CMDC) / Communautés de communes / Associations

Des personnes, liées et bénéficiaires au plus près de leur domicile. Depuis plusieurs mois, une offre d'accompagnement numérique adaptée peut être proposée par des jeunes en service civique.
Médiateur/CAO/Organisme public :
Les services municipaux constituent souvent la porte d'entrée pour l'accès aux droits.
Organismes publics :
Conseil départemental d'accès aux droits (CDAD), CAJ/DVA, France Travail.
Centres sociaux :
Leur objectif général est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de rendre les personnes et les personnes en lien dans les projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer en leur sein un rôle social au sein d'un collectif sur le territoire.

Enjeux ou perspectives de développement local (pratiques, relations, actions envisagées ou envisageables)
- Renforcer les liens existants entre les MDS/France Services et les autres acteurs du numérique pour augmenter le nombre de personnes accueillies et faciliter l'accompagnement des publics par une bonne répartition/organisation selon les compétences des acteurs
- Développer l'adhésance des France Services et des Conseillers Numériques
Plan : ANAH / Communautés de communes

Indicateurs de réussite :
- Nombre de personnes ayant participé à l'activité
- Nombre d'usagers accompagnés réalisés

3.2 Faire découvrir le numérique pour favoriser le lien social

Offre identifiée :
Missions : Au sein du lien social avec les familles, savoir notamment par :
- Les animateurs des centres sociaux et CCAS,
- Les médiateurs/animateurs/conseillers numériques
- Les bénévoles dans les LSM, associations locales.
Enjeux ou perspectives de développement local (pratiques, relations, actions envisagées ou envisageables)
- Proposer, via le réseau des acteurs du numérique, des ateliers « clés en main » sur les sujets d'intérêt des familles : parentalité / suivi de la scolarité (EdCollabnet, applications scolaires) ; lutte NPI ; le travail de recensement des outils de scolarisation et de formation pour la parentalité NPI ; le travail de recensement des outils de scolarisation et de formation pour la parentalité numérique est en cours au niveau régional. Des rencontres thématiques sur ce sujet peuvent être mises en place au niveau des bassins de vie ou encore lors du cadre de l'Inclusion numérique pour partager

Axe 4 : Former les professionnels publics et privés

4.1 Déployer les formations des professionnels en fonction des profils

4.1.1 Disposer d'un catalogue de formation initiale et continue à jour

Offre identifiée :
- Formations proposées par CEFNA, M2I, GRETA, APA, etc.
Enjeux ou perspectives de développement local (pratiques, relations, actions envisagées ou envisageables)
- Synthétiser les informations sur les formations disponibles en matière d'accompagnement au numérique pour les différents profils et diffuser ces informations au réseau

Indicateurs de réussite :
- Nombre de personnes ayant participé à l'activité
- Nombre d'actions de formation réalisées

4.1.2 Former les agents des collectivités et services publics

Offre identifiée :
- Formations Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et formations internes des collectivités locales ;
- Accompagner la mise à disposition numérique des collectivités (appui à la mise à disposition des outils numériques, accompagnement des usagers, formation sur les enjeux du numérique (cybersécurité, RGPD, etc.) ;
- Formation « Aidants Numériques » pour les professionnels ayant besoin d'une sensibilisation aux enjeux de l'inclusion numérique et à la posture de l'aidant numérique, qui orientent vers des professionnels qui assistent et forment sur le numérique.
Enjeux ou perspectives de développement local (pratiques, relations, actions envisagées ou envisageables)
- Communiquer sur les offres existantes, en s'appuyant sur les EPC pour rayonner auprès de leurs communes membres ;
- Mettre à disposition des outils numériques (ordinateurs, tablettes) dans les communes ;
- Mettre à disposition des outils numériques (ordinateurs, tablettes) dans les communes ;
- Mettre à disposition des outils numériques (ordinateurs, tablettes) dans les communes ;
Plan : Comité Départemental (CMDC) / Communautés de communes / Associations

Plan de l'activité (Comité Départemental)
- Proposer des temps d'informations (ou ateliers) animés par les médiateurs/animateurs/conseillers numériques dans le cadre de vie, en fonction des besoins identifiés sur le territoire (entreprises, associations, etc.) ;
Plan : Comité Départemental (CMDC) / Communautés de communes / Associations

3.3 Permettre la maîtrise d'une culture de base numérique nécessaire à l'accès à l'emploi

Offre identifiée :
- Les animateurs des centres sociaux et CCAS,
- Les conseillers numériques
- Les missions locales
- Les bénévoles dans les LSM, associations locales.
Enjeux ou perspectives de développement local (pratiques, relations, actions envisagées ou envisageables)
- Proposer, via le réseau des acteurs du numérique, des ateliers « clés en main » sur :
- l'accès à l'emploi (Compte France Travail, mise à jour de CV et lettres de motivation, recherche d'emploi en ligne)
- les outils bureautiques dans la maîtrise de la maîtrise de l'emploi
- les outils bureautiques dans la maîtrise de la maîtrise de l'emploi
- les outils bureautiques dans la maîtrise de la maîtrise de l'emploi
Plan : ANAH / Comité Départemental

Indicateurs de réussite :
- Nombre de personnes ayant participé à l'activité
- Nombre d'actions développées sur les territoires par public

4.1.3 Former les salariés des associations

Indicateurs de réussite :
- Nombre de personnes ayant participé à l'activité
- Nombre d'actions développées sur les territoires par public

Offre identifiée :
Les formations portant sur les enjeux d'inclusion numérique et de médiation numérique peuvent être financées dans le cadre d'un partenariat entre CMDC Uniformation et l'ANCT.
Enjeux ou perspectives de développement local (pratiques, relations, actions envisagées ou envisageables)
- Communiquer auprès des associations sur les offres de formation existantes
- Mettre à disposition des outils numériques (ordinateurs, tablettes) dans les communes ;
- Mettre à disposition des outils numériques (ordinateurs, tablettes) dans les communes ;
- Mettre à disposition des outils numériques (ordinateurs, tablettes) dans les communes ;
Plan : ANAH

Indicateurs de réussite :
- Nombre de personnes ayant participé à l'activité
- Nombre d'actions de formations dispensées
- Nombre de personnes participant à ces sessions de formations

4.2 Faire connaître et faciliter le recours à Aidants Connect

Offre identifiée :
Deux types de formations Aidants Connect sont proposées :

Une fois pour les professionnels ayant besoin d'une sensibilisation aux enjeux d'inclusion numérique et à la posture d'aidant numérique ;
 - Faire pour les professionnels déjà sensibilisés aux enjeux du numérique et à la posture d'aidant numérique.

Enjeux ou perspectives de développement local (pilotes, réflexions, actions envisagées ou envisageables)

- Appuyer l'intérêt de l'outil Aldans Connect pour sécuriser l'aidant dans les démarches réalisées « à la place de » (marquet électronique)
- Piloter l'intégration de l'outil Aldans Connect dans les démarches réalisées « à la place de » (marquet électronique)
- Piloter l'intégration de l'outil Aldans Connect dans les démarches réalisées « à la place de » (marquet électronique)
- Proposer la formation Aldans Connect à tous aidants numériques ; secrétaires de mairies, travailleurs sociaux, etc.
- Appuyer les professionnels (Associations) dans la mise en œuvre de l'outil Aldans Connect
- Soutenir après de l'ANCT la simplification de la procédure d'identification à Aldans Connect (sans recourir à France Connect)

Pilotes : Préfecture

Indicateurs de réussite :
 - Augmentation annuelle sur la période des trois ans de chacun des données ou à leur suivants :
 - Nombre de personnes formées.

V. Signataires de la feuille de route

Le premier de la feuille de route, Préfète de l'Indre-et-Loire	M. le préfet d'Indre-et-Loire, Philippe LATON
Le second de la feuille de route, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,	Mme la Présidente du Conseil Départemental, Judith ABHUALT
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, Région Centre Val de Loire	M. le Président de la Région Centre Val de Loire M. François DOMINAU
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, Tours Métropole Val de Loire,	M. le Président de Tours Métropole Val de Loire Préline AUGÉ
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC du Centre-Loire	Mme la Présidente de la CC du Centre-Loire Anne Brigitte DUPUIS
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Anjou de Charente-Maritime Métropole Val de Charente	Mme la Présidente de la CC Anjou de Charente-Maritime Métropole Val de Charente Anne-Judith DE VITRER
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC du Val d'Ardèche	M. le Président de la CC du Val d'Ardèche M. Yves AGUTTON
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Luchon Sud Toulousain	M. le Président de la CC Luchon Sud Toulousain M. Gérard RICHOUAT
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Bretons Val de Vienne	M. le Président de la CC Bretons Val de Vienne M. Christian PRIBERT
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Touraine Ouest Val de Loire	M. le Président de la CC Touraine Ouest Val de Loire

Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Chouan Vienne et Loire	M. le Président de la CC Chouan Vienne et Loire M. Xavier DUPONT
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Cœur-Rouan	M. le Président de la CC Cœur-Rouan M. Jean-Luc DUPONT
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Touraine Vallée de l'Indre	M. le Président de la CC Touraine Vallée de l'Indre M. Antoine TROTTAM
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Touraine Les Vallées	M. le Président de la CC Touraine Les Vallées M. Eric LUDON
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC	M. le Président de la CC M. Vincent MORETTE Signataire CCI
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, La Poste	Signataire La Poste
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, Orange	Signataire Orange
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, Iliad	Signataire Iliad
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, Ligue de l'Enseignement,	Signataire Ligue de l'Enseignement
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, L'Ensemble de la Touraine du Sud	Signataire L'Ensemble de la Touraine du Sud



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

RESSOURCES HUMAINES

**Convention cadre de partenariat entre le Centre Hospitalier Paul Martinais
de Loches et la Communauté de communes Loches Sud Touraine
dans le cadre de périodes d'immersion professionnelle
Approbation**

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 7

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Gérard Hénault

Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle définit les modalités de formation et d'accompagnement destinées à favoriser l'évolution professionnelle des agents publics.

Les articles 9 à 12 de ce présent décret ouvrent notamment la possibilité de mettre en œuvre **une période d'immersion dans la fonction publique**.

Une période d'immersion professionnelle est une période au cours de laquelle un agent demande à être placé temporairement auprès d'un autre employeur public que celui dont il dépend, pour appréhender la réalité d'un métier, observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel elle se déroule.

La période d'immersion professionnelle a pour but de permettre de confirmer un projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de mobilité.

La durée d'une période d'immersion professionnelle peut être de 2 à 10 jours ouvrés.

La durée cumulée de plusieurs périodes d'immersion ne peut pas dépasser 20 jours sur 3 ans.

C'est dans ce cadre que le Centre Hospitalier de Loches et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ont souhaité s'associer dans un souci d'accompagner au mieux les possibles reconversions professionnelles par la mise en place d'un dispositif d'immersion.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention cadre de partenariat telle que jointe en annexe à la présente délibération et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. RH – Conv° partenariat Hôpital Loches Approbation

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics, notamment dans son article 12,

Vu la délibération n° en date du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, le Centre Hospitalier de Loches et un agent,

Conclue entre :

Le Centre Hospitalier de LOCHES, représenté par son directeur délégué Monsieur Florent URO, dûment habilité à signer la présente convention, situé 1 rue du Dr PAUL MARTINAIS. 37600 LOCHES.

Et

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine, représenté par son Président, Monsieur Gérard HENAUULT, dûment habilité à signer la présente convention, situé 12 avenue de la liberté 37600 LOCHES.

Préambule :

Afin de tenir compte de l'évolution de la fonction publique marquée par le vieillissement de la population, l'allongement de la durée du travail, la prise en compte de nouveaux risques et un nombre croissant d'accidents de travail et de maladies professionnelles, il est important d'instituer une démarche d'accompagnement individualisé des agents fonctionnaires vers de nouvelles fonctions.

En effet, lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire ne lui permet plus d'exercer normalement ses fonctions et qu'un aménagement de son poste de travail s'avère impossible ou lorsque son état de santé ne lui permet plus de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade, le rôle de son employeur dans l'accompagnement d'un projet d'évolution professionnelle est primordial.

À ce titre, dans la perspective d'une évolution professionnelle, l'agent fonctionnaire peut bénéficier notamment de formations, d'un bilan de compétences et d'une période d'immersion professionnelle.

1 rue Paul Martinais – 37600 LOCHES
Tel : 02 47 91 33 33 - www.ch-loches.fr

1 rue Paul Martinais – 37600 LOCHES
Tel : 02 47 91 33 33 - www.ch-loches.fr

L'agent peut bénéficier d'une prise en charge des frais de déplacement comme un agent en mission.

En cas d'absence pour maladie, l'agent devra fournir un certificat médical à son employeur d'origine.

ARTICLE 1-6 — LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Lorsque le bénéficiaire de la période d'immersion est un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) auquel ont été attribuées des aides humaines ou matérielles contribuant à l'adaptation de son poste de travail, son employeur s'assure qu'il bénéficie des aides nécessaires au bon déroulement de cette période. Ces aides seront définies dans la convention tripartite.

ARTICLE 1-7 - MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE D'IMMERSION

La mise en œuvre d'une période d'immersion donne lieu à une convention tripartite entre l'agent fonctionnaire, l'administration d'emploi et celle d'accueil.

La demande d'immersion doit être formulée en respectant un préavis de 3 mois. Le délai peut être toutefois réduit.

La convention précise le service concerné, les fonctions observées par l'agent, la durée et la période envisagées.

CHAPITRE II — Fonctionnement du partenariat

Le Centre Hospitalier de Loches et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine cosignataires de la présente convention cadre s'accordent sur le fonctionnement collectif du partenariat qui repose sur la mise en place d'une Commission technique.

Composition :

Pour le Centre Hospitalier de LOCHES :

- Directeur délégué.
- Directeur des Ressources Humaines.
- Responsable des Ressources Humaines.
- Assistante sociale du personnel.
- Les cadres dans le cas où leur service serait concerné.

Pour la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINES :

- Directeur général des services.
- Directrice des ressources humaines.
- Conseiller de prévention.

Rôle :

Elle est chargée de faire un bilan des stages d'immersion réalisés ou en cours, de faire un diagnostic sur la situation des agents concernés par le dispositif et de faire des propositions opérationnelles adaptées. Il se réunit au minimum une fois par an.

CHAPITRE III - Dispositions finales

ARTICLE 3-1 — MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE

Toute modification de la présente convention cadre pourra intervenir à tout moment, par avenant moyennant l'accord des deux parties signataires.

C'est dans ce cadre que le Centre Hospitalier de LOCHES et la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINES ont souhaité s'associer dans un souci d'accompagner au mieux les possibles reconversions professionnelles par la mise en place d'un dispositif d'immersion.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CHAPITRE I - Le dispositif d'immersion

ARTICLE 1-1 - OBJET DU DISPOSITIF

L'objectif du dispositif est de permettre aux agents fonctionnaires de bénéficier d'une immersion professionnelle dans le cadre de leur accompagnement à la mobilité et de leur évolution professionnelle.

Ce stage d'immersion doit leur permettre d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique, son environnement professionnel, ses contraintes et d'avoir ainsi une vision globale afin de faire un choix éclairé dans sa mobilité.

ARTICLE 1-2 — LES AGENTS ÉLIGIBLES

Peuvent bénéficier d'une immersion professionnelle les agents se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Bénéficier d'une période de préparation au reclassement (PPR).
- Être en situation de reclassement.
- Être en situation de retour à l'emploi suite à un arrêt long (Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée).

ARTICLE 1-3 - LES SERVICES CONCERNÉS

Les stages d'immersion peuvent être réalisés dans les différents services en fonction des capacités d'accueil. Selon le service dans lequel l'agent réalise son stage d'immersion, un tuteur est spécifiquement identifié au sein du service. Il aura pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le bénéficiaire tout au long de sa période d'immersion professionnelle.

À ce titre, le tuteur s'engage à :

- Être disponible pour cette mission et à l'écoute de l'agent.
- Partager son expérience professionnelle actuelle et échanger sur ses pratiques professionnelles.
- Respecter le principe de confidentialité.
- Faire remonter, le cas échéant, les difficultés rencontrées à sa hiérarchie.
- Évaluer l'agent sur le terrain et sur ses capacités à occuper le poste.

ARTICLE 1-4 — DURÉE DE LA PÉRIODE D'IMMERSION

La durée globale est comprise entre 2 et 10 Jours ouvrés, consécutifs ou non, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à 20 Jours sur une période de 3 ans. La période d'immersion est décomptée du temps de service auprès de l'administration employeur.

ARTICLE 1-5 - SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT EN STAGE D'IMMERSION

Pendant la période d'immersion, l'agent est en position d'activité auprès de son employeur d'origine et demeure sous sa responsabilité. Il est considéré comme étant en mission et doit être doté d'un ordre de mission.

Il est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire en position d'activité. En cas de manquement à ses obligations professionnelles, l'employeur d'origine pourra engager une procédure disciplinaire à son encontre.

Cette période étant décomptée du temps de service de l'agent, il est rémunéré par son employeur d'origine et sa rémunération reste inchangée pendant la période d'immersion.

Le trajet domicile/lieu du stage ne donne pas lieu à compensation financière.

ARTICLE 3-2 — ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention cadre prendra effet à compter du 24/10/2024, après validation du Centre Hospitalier de LOCHES et par le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINES.

Elle est établie pour une durée de 3 ans et sera reconduite de manière expresse.

ARTICLE 3-3 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention cadre, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télécours par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>.

Fait à LOCHES, le / / 2024

Signataires :

Le Centre Hospitalier de LOCHES, représenté par son directeur délégué, Monsieur Florent URO.

La Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINES, Représenté par son Président, Monsieur Gérard HENAUULT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 8

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Gérard Hénault

1. Direction Générale – Protection des données, gestion électronique des documents et archivage numérique

Au regard du profil de l'agent recruté pour assurer les fonctions de Délégué à la Protection des Données mutualisé et mettre en œuvre la nouvelle feuille de route du service commun en matière d'accompagnement à la gestion électronique des documents et à l'archivage numérique à compter du 1^{er} janvier 2025, il apparaît opportun de prévoir une nomination sur le fondement de l'article L332-14 du CGCT, à savoir un emploi permanent de catégorie A.

Il est précisé que l'agent retenu dans le cadre du processus de sélection, titulaire de la fonction publique d'Etat, sera recruté dans le cadre d'un détachement conclu pour une durée de 3 ans, période coïncidant avec la durée de la convention de service commun établie avec les communes pour le renouvellement à venir.

2. Service Enfance – Jeunesse – ALSH de Ligueil :

2.1 Emploi permanent d'agent d'animation

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, le Bureau communautaire entérinait l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'Adjoint d'animation (de 24h à 30 h / semaine) suite à la demande formulée par la ville de Ligueil visant à la mise à disposition de l'agent communautaire occupant ce poste sur les temps de pause méridienne au restaurant scolaire élémentaire.

L'agent titulaire de ce poste est effectivement mis à disposition auprès de la ville de Ligueil environ 250 heures par an. Son annualisation actuelle lui permet uniquement de travailler 5 semaines sur les 13 semaines d'ouverture de l'ALSH ; par ailleurs, l'agent ne peut pas assurer le temps périscolaire du matin. Les animatrices mises à disposition par la ville de Ligueil le sont uniquement en dehors des vacances scolaires.

La continuité dans l'accueil des enfants est aujourd'hui difficile à assurer, un seul animateur (à temps complet) étant présent sur la quasi-totalité des vacances. Par ailleurs, plusieurs enfants en situation de handicap sont actuellement accueillis, nécessitant un accompagnement renforcé.

Il est en conséquence proposé d'augmenter le volume horaire de ce poste (passage à temps complet), ce qui permettrait à l'agent de travailler 5 semaines supplémentaires durant les vacances scolaires.

L'augmentation de ce temps de travail permettrait que les enfants soient accueillis par des animateurs référents qu'ils connaissent et garantirait une meilleure continuité éducative et pédagogique (notamment pour les enfants avec des besoins éducatifs particuliers ou de suivi spécifique).

A noter que l'augmentation de ce temps de travail (+5 heures/semaine) serait compensée financièrement compensée par un moindre besoin en recrutement d'animateurs saisonniers sur la période de travail supplémentaire.

2.2 Recrutement d'un agent en parcours emploi compétences (PEC) 25 h / semaine

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales.

Par délibération du 18 mars 2021, le Bureau communautaire entérinait la création de 2 emplois affectés au service enfance/jeunesse :

- un C.A.E. pour assurer les fonctions d'agent d'animation à temps non complet (28h / semaine) pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- un C.A.E. pour assurer les fonctions d'agent d'animation à temps non complet (20h / semaine) une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Actuellement, un agent dont le contrat se termine prochainement est positionné sur l'emploi à 20h au sein de l'ALSH de Ligueil. Le 2^{ème} emploi à 28h n'est pas occupé.

Le contexte au sein de l'ALSH de Ligueil est le suivant :

- Augmentation du besoin d'encadrement sur le périscolaire le matin et le soir ; jusqu'à 54 enfants accueillis ce qui nécessite un agent supplémentaire le soir, étant entendu, qu'actuellement, ce renfort est assuré via le contrat aidé qui arrive à échéance) ;
- Présence régulière de 50 enfants les mercredis
- Accueil d'enfants en situation de handicap (sur les temps périscolaires et extrascolaires) ;
- Demande de la ville de Ligueil pour une mise à disposition supplémentaire d'agent à raison d'1h45 par journée scolaire (pris en charge par la ville de Ligueil après service fait).

Pour répondre à ces besoins et à la sollicitation de la ville de Ligueil, il est proposé de conclure un nouveau contrat aidé et de porter le temps de travail de 20 heures à 25 heures annualisées.

Le temps de travail serait organisé de la manière suivante :

- Périscolaire du soir ;
- Pause méridienne (pour le compte de la ville de Ligueil) ;
- Mercredis ;
- 96 heures de formation BAFA (habilitation nécessaire pour l'encadrement des enfants et contrepartie à l'aide de l'Etat au titre du contrat aidé)
- 2 semaines de travail lors des vacances scolaires.

Il est ainsi proposé :

- le recrutement d'un C.A.E. pour assurer les fonctions d'agent d'animation à temps non complet (25h / semaine) pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;
- de faire application des dispositions prévues pour les agents contractuels de droit public régies par le décret n°88-145 du 15 février 1988 en cas de maladie.

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Vu le code général de la fonction publique,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver les modifications suivantes :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Fonction / Cadre d'emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Fonction / service (pour information)	Type de recrutement	Temps de travail
Service commun – délégué à la protection des données – Cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)	Contrat de projet	Temps complet	-1	+1	Service commun – délégué à la protection des données – Cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)	Emploi permanent	Temps complet
Agent d'animation / Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (catégorie C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps non complet (30 h/semaine)	-1	+1	Agent d'animation / Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (catégorie C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet

- **DÉCIDER** d'approuver les créations suivantes (Budget principal):

Emploi / Cadre d'emplois	Effectif	Temps de travail	Type recrutement	Direction/ Service (pour information)	Date d'effet
Agent d'animation	+1	Temps complet hebdo (25h)	Parcours compétences – Contrat aidé CUI	Service Enfance Jeunesse	01/11/2024

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2024 de la collectivité.

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. RH MàJ Tableau EmploisEffectifs Oct2024

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau